

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 juillet 2017

Alle de Neufchâteau

Membres effectifs	
Légal	29
En exercice.....	29
Présents.....	21
Votants	27

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, A. OSNOWYCZ, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM ROCHE, J.LEFEBRE, Adjoint, MA HARMAND, M. CHAVAL, P. GRIMM, MF VALENTIN, N. LEONARDI, G. PISANO, R. MARTIN, J.SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, S. DAUTREY, D. LEMAIRE, D.MONTESINOS, S. CIPRESSO

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : P. BERARD donne pouvoir à JM.ROCHE,
C.COLLADO-BOGARD à M. ROL, B.DEMAY à A.OSNOWYCZ,
M.MOUTON à S. DAUTREY, A.LEBERT à J.LEFEBRE,
D.DEMANGEON à S.LECLERC

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : G.PACINI-MAILLARD, S. FARNOCCHIA

Mme DAMIANI a été élue Secrétaire de séance assistée de D. MONTESINOS.

Les comptes rendus des séances du 3 avril 2017 et du 6 juin 2017 ont été approuvés sans observation.

N°1

**DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « DANS LA FOSSE »
FESTIVAL « BLAST KNIGHT »**

M. le Maire informe qu'il est saisi d'une demande émanant de l'Association « dans la Fosse » représentée par son Président, M. Julien BRAUD, qui sollicite une subvention de 1 000 euros pour mener à bien l'organisation de la deuxième édition du festival « Blast Knight » (6 groupes métal : Une tête d'affiche nationale, 2 groupes Grand Est, 2 groupes départementaux, 1 groupe local) qui aura lieu le 22 juillet 2017 au Trait d'Union.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Association « Dans la Fosse », représentée par M. Julien BRAUD, pour mener à bien l'organisation de la deuxième édition du Festival « Blast Knight » qui aura lieu le 22 juillet 2017 au Trait d'Union.

DIT que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

N°2

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

NEUFCHATEAU-VAL DE MEUSE – PROJET D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DU BASSIN DE LA MEUSE AMONT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDE AVEC L'EPFL

L'EHPAD du Val de Meuse située en zone inondable au PPRi (évacuations en 2001, 2006, 2011) le long du quai Jean Moulin a été déménagée et les locaux désaffectés en 2015.

La Ville de NEUFCHATEAU a comme projet de déconstruire les bâtiments existants et de recréer à la place un parc visant un triple objectif :

- Améliorer la gestion des inondations
- Réaliser une plus-value environnementale par le biais de la création d'une zone humide ou d'un plan d'eau propice aux habitats ou espèces inféodées aux milieux en présence,
- Proposer aux riverains un cadre de vie amélioré.

L'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents) a souhaité intégrer l'étude de faisabilité de cet aménagement au projet HEBMA (aménagements hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) du fait des interactions potentielles concernant le risque inondation et la restauration de l'environnement.

Dans ce cadre, la Commune souhaite solliciter l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et sols pollués pour le traitement de ce site qui assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des études dans la limite de 110 000 euros TTC, financés par :

- L'EPFL, à hauteur de 80 % soit 88 000 euros TTC
- Et la Ville de NEUFCHATEAU à hauteur de 20 %, soit 22 000 euros. TTC

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le programme Pluriannuel 2015-2019 adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFL le 4/03/2015 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

AUTORISE LE Maire à signer une convention d'études avec l'EPFL, au titre de la politique de traitement des friches et sols pollués, pour une durée de 4 ans avec l'EPFL qui assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des études dans la limite de 110 000 euros TTC, finances par :

- L'EPFL, à hauteur de 80 %, soit 88 000 euros TTC
- Et la Ville de Neufchâteau, à hauteur de 20 %, soit 22 000 euros TTC

N°3

ACQUISITION REZ-DE-CHAUSSEE IMMEUBLE 22 RUE DE FRANCE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi d'un courrier de M. Adrien CEREDA, gérant de la SCI FARE – sise Chemin du Pont le Juste à 55130 DEMANGE-AUX-EAUX, qui propose à la ville la cession de son local commercial situé 22 rue de France à NEUFCHATEAU pour un montant de 45 000 euros.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir ce bien qui pourrait être mis à la disposition d'un organisme consulaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le local commercial susvisé cadastré section A8 – n° 583 pour une contenance de 1 a 29 ca , appartenant à M. Adrien CEREDA, gérant de la SCI FARE à DEMANGE-AUX-EAUX, moyennant la somme de 45 000 euros.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

Steve Cipresso intervient et demande où en sont les négociations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pressentie pour s'installer dans ce local.

Réponse de M. le Maire : dans l'attente d'une réponse de la CCI car la Commune de Neufchâteau est en balance avec la Commune de VITTEL ;

N°4

LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION BO – N°2

APPARTENANT A MME PREAU

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement champ Bon Jacques, M. le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée n° 2 – section BO – d'une contenance de 1636 m² au prix de 10 euros le m² appartenant à Mme Ginette PREAU – domiciliée 16, Place des Cordeliers à NEUFCHATEAU ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions finances et travaux réunies le 6 juillet 2017,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle n° 2 – section BO – d'une contenance de 1636 m² appartenant à Mme Ginette PREAU – domiciliée 16, Place des Cordeliers à NEUFCHATEAU ;

DIT que le prix d'acquisition est de 10 euros le m².

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

M. le Maire intervient et précise que 7 compromis de vente ont déjà été signés pour acquérir des parcelles dans le lotissement.

N°5

SERVICE DE BALAYAGE – GROUPEMENT DE COMMANDES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

M. le Maire rappelle que le balayage des voies communales est rattaché à la compétence voirie détenue par les Communes. La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente, quant à elle, pour l'entretien des voiries des zones intercommunales.

Afin d'optimiser le coût de cette prestation, il a été proposé, lors de la commission Déchets du 8 mars 2017, d'organiser une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

La répartition des engagements serait la suivante :

- La CCOV recense les besoins sur le territoire, rédige le dossier de consultation, organise l'appel d'offres, réunit la Commission d'Appel d'Offres
- Chaque commune membre est titulaire du marché de balayage sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

DESIGNE M. Patrice BERARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres Communale en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commande.

N°6

MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES A LA FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. le Maire informe que la Fédération Nationale de Protection Civile est reconnue d'utilité publique par le décret du 14/11/69 et par arrêté du 15/10/1996.

Par arrêté du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile de la FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE, cette dernière dispose de l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 catégories de missions définies par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à l'agrément de sécurité civile :

- 1 : opérations de secours
- 2 : missions de soutien aux populations sinistrées
- 3 : encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations
- 4 : dispositifs prévisionnels de secours

Depuis une dizaine d'années, les équipes cynotechniques, d'abord de la protection civile du Bas-Rhin, puis de la Fédération Nationale, s'entraînent sur la Commune de Neufchâteau où la Fédération a décidé d'établir son Pôle de Formation des maîtres-chiens de la Protection Civile.

Ces entraînements, initiés par M. Daniel FERRY, Directeur du Centre de Formation Cynophile de Torrières sis à Neufchâteau, ont lieu sur des terrains communaux :

- Le premier terrain dit « petit décombres » situé en forêt, à l'ouest de la zone des Torrières, Section D – n° 160 - à proximité de la zone de captage d'eau
- Le second terrain dit « grand décombres » Section ZL – n° 41 « les Lavières »
Entre la route de Langres (D74) et les Lavières

Une mise à disposition d'un hébergement au Centre Municipal Polyvalent est également prévue pour les membres de la Fédération en déplacement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017 ,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention, pour une durée de 3 ANS, entre la Commune et la Fédération Nationale de Protection Civile fixant les modalités d'occupation des infrastructures dont la Ville est propriétaire.

N°7

SDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

M. le Maire informe que le SDIS des Vosges sollicite la mise à disposition de deux sapeurs pompiers volontaires, employés par la Ville de NEUFCHATEAU, affectés au Bureau de Police Municipale, pour des missions opérationnelles et des actions de formation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs pompiers ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs pompiers volontaires et à son cadre juridique,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS et la Commune fixant les modalités de mise à disposition de deux agents affectés au Bureau de Police Municipale, qui n'excédera pas 2 jours de formation par an et une mise à disposition ponctuelle en fonction des nécessités du service.

N°8

PERSONNEL – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES

M. le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Par délibération en date du 04/04/2016 ayant abouti à la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration, par un comité de pilotage composé de membres du CHSCT du programme annuel de prévention des risques, il convient, aujourd'hui, de mettre en place des actions prioritaires pour améliorer la santé et les conditions de travail, et réduire les risques auxquels sont exposés les agents.

Une liste détaillée des mesures doit être prise au cours de l'année à venir ainsi que les conditions d'exécution et l'estimation du coût ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

VU le Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

CONSIDERANT la démarche de prévention des risques engagée par la Collectivité en partenariat avec le Centre Départemental de Gestion des Vosges dans le cadre de sa délibération du 04/04/2016, ayant abouti à la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration, par un comité de pilotage composé des membres du CHSCT (élus et agents), du programme annuel de prévention des risques ;

CONSIDERANT que ce programme détermine les actions prioritaires à mettre en place pour améliorer la santé et les conditions de travail, et réduire les risques auxquels sont exposés les agents ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2017 et du CHSCT en date du 7 juin 2017 ;

A l'unanimité,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

G. PISANO intervient et demande si des solutions sont apportées pour éviter les risques.

Réponse de M. le Maire : des solutions sont apportées bien sûr et la gestion des risques est déjà bien assurée.

N°9

PERSONNEL – CREATION/SUPPRESSIONS EMPLOIS SUITE AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 21 juin 2017 aux propositions d'avancement de grade et à la fixation des ratios promu/promouvable (100% pour tous les grades)

Considérant que les propositions de tableau d'avancement concernant les différents cadres d'emplois sont soumises à l'avis de la Commission Administratives Paritaire,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 6 juin 2017

A l'unanimité,

- **CREE** les postes précédemment désignés à compter du 01/08/2017
- **SUPPRIME** les postes précédemment désignés à compter du 01/08/2017
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs visé ci-dessous :

Grade	Nom- bre	Observations
Créations et suppressions d'emplois liées aux avancements		
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	7	Il s'agit ici de permettre l'avancement de sept agents de la Commune affectés au Centre Technique Municipal et au service du personnel d'entretien, ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer sept emplois d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de sept emplois d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe actuellement occupés. Postes à temps complet.
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	13	Il s'agit ici de permettre l'avancement de treize agents de la Commune affectés au Centre Technique Municipal, au service de restauration scolaire et au service du personnel d'entretien, ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer treize emplois d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe dont 6 emplois à temps complet (35/35 ^{ème}) et 7 emplois à temps non complet (2 emplois à 30/35 ^{ème} , 2 emplois à 28/35 ^{ème} , 1 emploi à 20/35 ^{ème} , 2 emplois à 19.5/35 ^{ème}). Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de treize emplois d'adjoint technique territorial dont 6 emplois à temps complet (35/35 ^{ème}) et 7 emplois à temps non complet (2 emplois à 30/35 ^{ème} , 2 emplois à 28/35 ^{ème} , 1 emploi à 20/35 ^{ème} , 2 emplois à 19.5/35 ^{ème}) actuellement occupés.
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Il s'agit ici de permettre la nomination d'un agent, chargé du secrétariat du Maire, lauréat de l'examen de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe. Il est donc proposé de créer 1 emploi de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante d'un emploi de rédacteur actuellement occupé. Poste à temps complet.

Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Il s'agit ici de permettre l'avancement de deux agents de la Commune, l'un affecté au service de police municipale et l'autre en charge de la Direction des finances. Il est donc proposé de créer deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe actuellement occupés. Poste à temps complet.
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'une d'un agent de la Commune ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, agent en charge des associations. Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint administratif territorial actuellement occupé. Poste à temps complet.
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Il s'agit de permettre l'avancement de deux agents de la Commune affectés au service scolaire et périscolaire, ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35 ^{èmes} et 17.5/35 ^{èmes}). Cette création d'emploi, s'accompagnera de la suppression concomitante de deux emplois à temps non complet d'adjoint territorial d'animation (25/35 ^{èmes} et 17.5/35 ^{èmes}) actuellement occupés.
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	7	Il s'agit ici de permettre l'avancement de sept ATSEM ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer sept emplois d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante des emplois d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles actuellement occupés. Poste à temps complet

N°10

PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE **SERVICE ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M.le Maire,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

VU l'avis favorable du Comité Technique,

A l'unanimité,

ACCEPTE de recourir au contrat d'apprentissage selon le dispositif visé ci-dessous dès la rentrée scolaire 2017/2018 ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	BTSA aménagement paysager	2 ans

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°11

PERSONNEL – CREATION D'UN CUI-CAE

SERVICE « ENTRETIEN »

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier, les Collectivités et les établissements publics territoriaux, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Pour être mis en place, un tel contrat nécessite la signature d'une convention entre l'Etat et la Collectivité. Le contrat de travail est à durée déterminée de 12 mois et peut-être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Afin de pallier les absences au sein du service d'entretien, il est nécessaire de créer 1 poste d'agent d'entretien à compter du 01/09/2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE de créer 1 Poste d'Agent d'Entretien selon le dispositif visé ci-dessus, CAE-CUI, à savoir :

- A compter du 1^{er} septembre 2017
- Durée initiale : 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec l'Etat ;
- Durée de travail : 20 Heures par semaine.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°12

PERSONNEL – RENOUELEMENT DEUX CONTRATS CAE-CUI SERVICE « ENTRETIEN » et SERVICE « A LA POPULATION »

M. le Maire rappelle la délibération en date du 05/07/2016 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un poste dans le cadre du dispositif « CAE-CUI » pour le service entretien, et la délibération en date du 26/09/2016 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un CAE-CUI pour le service à la Population.

Afin de pallier les absences au sein de ces services, M. le Maire propose de renouveler ces deux contrats, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler les deux contrats susvisés selon les modalités visées ci-dessous :

- 1 poste d'agent d'entretien à compter du 05/09/2017
20 heures de travail hebdomadaire
Rémunération sur la base du SMIC en vigueur
- 1 poste d'agent au service à la Population à compter du 03/10/2017
30 heures de travail hebdomadaire
Rémunération sur la base du SMIC en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir.

N°13

PERSONNEL – PedT RENOUELEMENT 3 POSTES CUI-CAE – ANIMATEURS PERISCOLAIRES

M. le Maire rappelle la délibération en date du 05/07/2016 par laquelle il a été décidé de renouveler un contrat CAE-CUI dans le cadre de la Loi Rebsamen, et la délibération du 26/09/2016 décidant la création de deux CAE-CUI pour renforcer l'encadrement des services périscolaires (animations, garderies, restauration scolaire).

Ces contrats arrivent à expiration et afin de maintenir les interventions du PedT en temps périscolaire, M. le Maire propose de les renouveler dans le cadre de CAE-CUI ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE :

De renouveler, dans le cadre du dispositif CAE-CUI, sous réserve de l'acceptation de Pôle Emploi :

- 1 poste d'animateur, rémunéré au SMIC, à compter du 01/09/2017 à raison de 20 H/semaine (dans le cadre de la Loi Bensalem)
- 2 postes d'animateurs, rémunérés au SMIC, à compter du 03/10/2017 à raison de 20 H/semaine

AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir.

N°14

PERSONNEL - PEdT

CREATION D'UN CONTRAT CAE-CUI – ANIMATEUR PERISCOLAIRE

M. le Maire informe qu'afin de renforcer l'encadrement des activités périscolaires du PEdT, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre du dispositif CAE-CUI, sous réserve de l'acceptation de Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017,

CONSIDERANT que, dans le cadre du PEdT, 'il est nécessaire de renforcer l'encadrement des activités périscolaires ;

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'animateur péri-scolaire dans le cadre d'un contrat CAE-CUI, sous réserve de l'acceptation de Pôle Emploi selon le dispositif visé ci-dessous :

- A compter du 04 septembre 2017
- A raison de 20 h de travail hebdomadaire
- Rémunération sur la base du SMIC

N°15

PERSONNEL – PEdT

INDEMNISATION DES INTERVENANTS – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

M. le Maire rappelle la délibération en date du 6 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature du PEdT (Projet Educatif Territorial) et la délibération en date du 26 septembre 2016 fixant la rémunération des intervenants pour l'année scolaire 2016/2017.

Aujourd'hui, dans la continuité du PEdT pour la 3^è et dernière année, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les indemnités versées aux associations qui mettent à disposition du personnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

VALIDE les indemnités versées aux associations selon le dispositif visé ci-dessous :

INTERVENANTS ASSOCIATIFS SANS QUALIFICATION	BREVET D'ETAT OU DIPLOME EQUIVALENT	CENTRE SOCIAL MCL OU AUTRES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES
10 euros de l'heure	20 euros de l'heure	25 euros de l'heure
Intervention d'1 h 30 par semaine avec un maximum de 4 séances par semaine		

N°16

PERSONNEL – PEdT

PRESTATION DES ARTISTES INDEPENDANTS

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

M. le Maire rappelle la délibération en date du 26 septembre 2016 par laquelle il fixait la rémunération des artistes indépendants intervenant dans le cadre des NAP pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant des prestations des artistes indépendants qui interviendront dans le cadre des NAP pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017

A l'unanimité,

VALIDE le montant des prestations des artistes indépendants qui interviendront dans le cadre des NAP, pour l'année scolaire 2017/2018, selon le tableau sus-visé :

INTERVENANTS	FIXATION DE LA PRESTATION
INTERVENANTE ARTS PLASTIQUES : Patricia FERRY	41.00 euros bruts
INTERVENANT SCULPTURE SUR GRES : Jean-louis ROLLIN	38.40 euros bruts
Intervention d'1 H 30 par séance avec un maximum de 4 séances par semaine	

N°17

PERSONNEL –PEdT

CREATION DE 6 EMPLOIS A TEMPS INCOMPLET ET OCCASIONNEL

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Dans le cadre de la 3^{ème} et dernière année du contrat PEdT, il est proposé au Conseil Municipal de créer 6 emplois à temps incomplet et occasionnel, ayant un statut d'artiste ou autre, pour l'année scolaire 2017/2018 selon le dispositif visé ci-dessous :

- 1 intervenant Danse
- 1 intervenant Astronomie
- 2 intervenants de l'Education Nationale
- 2 animateurs Sportifs pour les NAP et les activités TICKETS SPORTS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

VALIDE la création de 6 emplois à temps incomplet et occasionnel pour l'année scolaire 2017/2018, selon le dispositif visé ci-dessous :

INTERVENANTS	REMUNERATIONS	HEURES D'INTERVENTION
Intervenant danse	38.40 euros bruts	1H 30 par séance avec un maximum de 4 séances par semaine
Intervenant Astronomie	31 euros bruts	1 H 30 par séance avec un maximum de 4 séances par semaine
Personnel de l'Education Nationale	21.99 euros bruts	1 H 30 par séance avec un maximum de 4 séances par semaine
Animateurs sportifs	25 euros bruts	1 H 30 par séance avec un maximum de 4 séances par semaine
Animateurs sportifs	25 euros bruts de l'heure	TICKETS SPORTS Vacances scolaires Toussaint - Hiver – Printemps Eté (jusqu'au 31/07/2018)

DIT que Les interventions NAP débuteront à compter du 04 septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018

DIT que les Interventions Tickets Sports auront lieu à chaque vacance scolaire jusqu'au 31 juillet 2018.

N°18

PEdT – MISE A DISPOSITION ASSOCIATIONS PARTENAIRES

SIGNATURE CONVENTION

M. le Maire que dans le cadre de la 3^{ème} année et dernière année du PEdT et pour l'année scolaire 2017/2018, plusieurs associations partenaires mettront à disposition de la Commune des intervenants qui animeront des ateliers, à savoir :

- associations encadrées par du personnel diplômé d'un Brevet d'Etat
 - . Football Club de NEUFCHATEAU (M. HOUBERDON et Mme GODART)
 - .ATHLETIC Club (M. DUFAYS Stéphane)
 - .CLUB HIPPIQUE (Félix BRAYER et Justine ZAKOWETZ)
 - .ADEC (Atelier de Danse et expression corporelle – Pascale SERY)

A la fin de chaque période, l'association facturera un forfait de 20 euros par heure d'intervention.

- Autres intervenants associatifs :
 - . La Croix Rouge (Mme DAOULAS)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes associations partenaires qui animeront les ateliers visés ci-dessus dans le cadre du PEdT ;

DIT qu'à la fin de chaque période, l'association facturera un forfait de 10 euros par heure d'intervention.

N°19

PEdT – MISE A DISPOSITION PERSONNEL CENTRE SOCIAL ET MCL ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Pour permettre la mise en place des Nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018, le Centre Social et la MCL mettent à disposition de la Commune des animateurs pour assurer certaines activités, à savoir :

- o MCL : Dessin – broderies –
- o CENTRE SOCIAL : activités sportives et culturelles

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir.

N°20

PERSONNEL – PEdT CREATION DE DEUX ANIMATEURS TITULAIRES DU BAFA ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

M. le Maire rappelle que dans le cadre du PEdT , compte tenu du nombre important d'enfants fréquentant les NAP et pour permettre aux ATSEM de proposer des animations de qualité avec des effectifs ne dépassant pas 14 élèves par groupe, il est nécessaire de renforcer le personnel municipal de créer deux postes d'animateurs titulaires du BAFA, pour répondre aux besoins en cantine, garderie et NAP.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 6 juillet 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE la création de deux postes d'animateurs titulaires du BAFA pour répondre aux besoins de la cantine, de la garderie et des NAP, selon le dispositif visé ci-dessous :

- Un poste à 8/35è
- Un second à 18/35è
- Intervention dans les 5 écoles de la Commune de Neufchâteau
- Grade : animateur 1^{er} échelon
- A compter du 4 septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018

N° 21

CESSION DE PARCELLE A TDF

DELAISSE DE VOIRIE (0 a 19) A DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle la délibération n° 9 en date du 27/02/2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles cadastrées section AR – n° 199 – n° 200 et une partie du n° 201, soit 476 m² à TDF moyennant la somme de 160 000 euros.

Dans les 476 m² cédés figure un délaissé de voirie de 0 a 19, clôturé depuis plus d'une dizaine d'années pour abriter les installations électriques de TDF, qui fait partie du domaine public, et qu'il est nécessaire de déclasser.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT que dans la cession de parcelle à TDF, à savoir, 476 m², une emprise de 0.19 a, fait partie du domaine public,

CONSIDERANT que ce délaissé de voirie de 0.19 était, depuis plus d'une dizaine d'années, clôturé pour abriter les installations de TDF,

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et le CE du 27/09/89 – n° 70653 ;

A l'unanimité,

RECONNAIT la désaffectation de ce délaissé de voirie de 0.19 a, et approuve son déclassement du domaine public afin de le transférer, dans le cadre de la vente à TDF, dans le domaine privé.

N°22

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte, des lettres de remerciements suivantes pour les subventions accordées :

- Mme BENOIT – Présidente de CRESUS VOSGES –
- Jacques HUTIN – Président du Souvenir Français –
- Mme DELPIERRE – Présidente de Familles rurales –
- Mme LAURENT-DEXEMPLE – responsable de la Croix Rouge –

- Muriel CONTE – Directrice Régionale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et addictologie

MMES DELPIERRE ET VAUTRIN remercient également la municipalité pour son aide apportée à l'occasion de la manifestation du carnaval vénitien qui a eu lieu le 1^{ER} juillet 2017.

M. le Maire encourage l'Association à renouveler son partenariat avec la Ville de Neufchâteau.

M. le Maire souhaite apporter des informations sur la situation financière de la Ville pour l'exercice 2016, à savoir :

- L'épargne brute s'élève à 165 euros par habitant contre 158 euros pour une ville de même strate.
 - Les dépenses de gestion s'élèvent à 863 euros par habitant contre 931 euros pour une ville de même strate
 - Les recettes de gestion des impôts et taxes s'élèvent à 1029 euros par habitant contre 1119 pour une commune de même strate
 - Les dépenses d'investissement sont supérieures à une ville d'une même strate, à savoir : 257 euros par habitant contre 240 pour une commune d'une même strate
- Des ratios plutôt encourageants pour la Commune.

Jean-Marie ROCHE rappelle le programme des estivales et invite chacun à y assister.

FAIT A NEUFCHATEAU, le huit aout deux mille dix sept.

